

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**



**LE MAIRE DE PONT-DE-CLAIX INFORME**

En application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- **d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département**
- **d'un représentant des associations de personnes handicapées du département**
- **d'un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions**
- **et d'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**

au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui **adressant une liste comportant au moins trois personnes** sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le département
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S.
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal

**DELAI IMPERATIF :**

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont-de-Claix,

**le vendredi 12 juin 2020 (dernier délai)**

par courrier ou par mail : [questure@ville-pontdeclaix.fr](mailto:questure@ville-pontdeclaix.fr)



Affichage : 29 Mai 2020  
Mairie et CCAS  
Site internet

Le Pont-de-Claix, 29 Mai 2020  
Le Maire,  
Christophe FERRARI